

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 893

présenté par

M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 12 TER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« complémentaires »

le mot :

« différentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

Il convient de préciser dans la loi que le service civique est clairement différent d'un emploi, et pas seulement « complémentaire ».